

*« Pas question de sacrifier la justice, la dignité et la mémoire des victimes des violations graves des droits de l'homme au Burundi sur l'autel d'un dialogue politique. »*

**La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme au Burundi « CNIDH » demande à la CPI « de clôturer son examen préliminaire au Burundi depuis le 25 avril 2016 » ! Une Aberration !**

---

1. Au moment où le Conseil de Sécurité des Nations Unies « *reste alarmé par le nombre croissant de réfugiés à l'étranger et troublé par les rapports faisant état d'actes de torture, de disparitions forcées et d'exécutions extra-judiciaires* »<sup>1</sup>, la CNIDH a surpris l'opinion en rendant publique, le 28 juillet, une déclaration dans la quelle elle demande à la Cour Pénale Internationale (CPI) de clôturer l'examen préliminaire entamé depuis le 25 avril 2016 sur la situation au Burundi. La même demande a été adressée au Conseil de Sécurité des Nations Unies.<sup>2</sup>
2. Deux motivations semblent justifier la demande de la CNIDH dans sa déclaration :
3. La première est de laisser à la justice burundaise l'opportunité de s'occuper de toutes les plaintes concernant les crimes pouvant avoir été commis au Burundi.
4. La seconde, selon M. Baribonekeza, le Président de la même institution est de donner la chance aux efforts de consolidation de la paix et de la réconciliation déjà consentis au Burundi et dans la sous-région, ainsi qu'au dialogue politique en cours.
5. Concernant la capacité de la justice burundaise à s'occuper des plaintes sur les crimes commis, le Président de la CNIDH se contredit du fait qu'il avait reconnu précédemment qu'il subsiste encore des défis dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire burundais. En effet, l'appréciation de la CNIDH est en décalage total avec l'état de déliquescence de la justice burundaise, restée inféodée au pouvoir exécutif et incapable de traiter le moindre cas des nombreuses violations des droits de l'homme, consacrant ainsi le lit à l'impunité. Lors de la présentation de son rapport à l'Assemblée Nationale le 7 juillet 2017, la CNIDH avait déploré un bilan de 340 personnes tuées, plus de 700 cas d'arrestation arbitraires, 68 cas de tortures ainsi que 31 disparitions en 2016.
6. Quant aux efforts de consolidation de la paix, ces propos contradictoires du Président de la CNIDH sur la justice burundaise interviennent à moins de cent jours avant le retrait effectif du Burundi de la CPI et à la veille des

---

<sup>1</sup> <https://www.un.org/press/fr/2017/cs12937.doc.htm>

<sup>2</sup> <http://cnidh.bi>

négociations secrètes entre les délégués du Gouvernement et ceux de la plateforme de l'opposition CNARED qui ont débuté à Helsinki le 31 juillet 2017.

7. En plus, dans la déclaration du 28 juillet, M. Baribonekeza vole au secours des auteurs présumés des violations des droits de l'homme en déplorant « *les sanctions individuelles prises au mépris des principes de justice, en se basant sur les fausses informations véhiculées par certaines organisations dont la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), et en faisant fi de la réalité et des avancées très significatives déjà enregistrées.* »<sup>3</sup>
8. Les organisations signataires de la présente déclaration condamnent avec fermeté qu'un Président d'une commission supposée indépendante des droits de l'homme relaie le discours de propagande du parti CNDD-FDD et ses alliés contre les organisations et institutions internationales impliquées dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
9. Les organisations signataires de la présente déclaration rappellent que l'article 2 du chapitre des dispositions générales de la loi N°1/04/ du 5 janvier 2011 portant création de la Commission Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) stipule que « *dans son fonctionnement, la Commission n'est soumise qu'à la loi. En vue de préserver son indépendance et sa crédibilité, aucun organe étatique ne peut lui donner des injonctions de l'accomplissement de sa mission* »
10. En outre, la CNIDH, a dans ses missions, l'obligation de « *prévenir la torture et autres peines cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux normes universelles, régionales ou internationales* » et « *attirer l'attention du Gouvernement sur tous les cas de violation des droits de l'homme quel que soit le lieu où ils se produisent et proposer des mesure de nature à favoriser la protection des droits* » (article 4)
11. Pour cela, les organisations signataires de la déclaration constatent que la CNIDH a failli à sa mission en recommandant à CPI de clôturer son examen préliminaire au profit d'une Justice qui s'avère incapable de réprimer de nombreux cas de violations des droits de l'homme imputées aux forces de l'ordre et aux miliciens imbonerakure.
12. Enfin, en s'attaquant gratuitement aux organisations comme la FIDH sans fournir d'indicateurs objectifs et vérifiables, la CNIDH a failli à sa mission « *d'entretenir des relations de coopération avec les organisations nationales des droits de l'homme, les réseaux des institutions nationales des droits de l'homme au niveau régional et international, les organisations régionales et internationales s'intéressant à la promotion et à la protection des droits de l'homme* » (article 6). Après avoir œuvré à la suspension et à la radiation des organisations burundaises des droits de l'homme qui font preuve d'indépendance dans leur travail, il est singulièrement frappant que la

---

<sup>3</sup> <http://cnidh.bi>

CNIDH s'obstine dans son entreprise de déstabilisation de la société civile dans le but de créer un champ libre où les auteurs des violations des droits peuvent poursuivre leur besogne en toute quiétude.

13. Ainsi, les organisations signataires de la présente déclaration considèrent que la CNIDH n'a pas honoré ses engagements d'œuvrer pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Burundi conformément à sa mission lui assignée par la loi N°1/04/ du 5 janvier 2011.
14. De surcroît, les positions partisans de la CNIDH violent les Principes de Paris qui caractérisent les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) en ce qui concerne l'exigence de mettre en œuvre leur mandat dans le respect de leur indépendance et de leur crédibilité.
15. C'est pour toutes ces raisons que les organisations signataires de la présente déclaration recommandent ce qui suit :

#### **A. A la Cour Pénale Internationale**

- Rejeter la demande de clôturer son examen préliminaire au Burundi comme le demande la CNIDH qui a perdu toute sa crédibilité du fait de son intention à peine voilée de bloquer l'ouverture de l'enquête de la Cour afin de voler au secours des présumés auteurs des violations des droits de l'homme au Burundi ;
- Procéder à l'ouverture des enquêtes sur les violations des droits de l'homme avant le retrait effectif du Burundi comme voie de prévenir que les violations des droits de l'homme ne se multiplient à cause de l'impunité garantie aux auteurs présumés.

#### **B. Au Conseil de Sécurité des Nations Unies**

- Rejeter la requête d'une CNIDH faisant référence aux "efforts de consolidation de la paix et de la réconciliation au Burundi et dans la sous-région, ainsi qu'au dialogue politique en cours", faite ~~de~~ dans le seul but de faire diversion, et de semer la confusion et d'éloigner l'attention de la communauté internationale des vraies préoccupations des droits de l'homme de l'heure au Burundi.
- Ne pas sacrifier la lutte contre l'impunité des violations graves des droits de l'homme au Burundi sur l'autel d'un dialogue politique hypothétique, inclusif soit-il, amorcé à Helsinki entre le Gouvernement du Burundi et la plateforme du CNARED

#### **C. Au Sous-comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme**

- Prendre en compte, lors de sa session de novembre prochain, cette déviation continue des Principes de Paris par la CNIDH et de confirmer sa décision prise en novembre 2016, de rétrograder cette institution au statut "B".

**Pour les organisations signataires :**

**Les organisations signataires :**

- ACAT Burundi (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture)
- APRODH (Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues)
- Campagne SOS-Torture Burundi
- CAVIB (Collectif des Avocats des Victimes de Crimes de Droit International)
- CB-CPI (Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale)
- COSOME (Forum de la Société Civile pour le Monitoring des Elections)
- FOCODE (Forum pour la Conscience et le Développement)
- FORSC (Forum pour le Renforcement de la Société Civile)
- Ligue ITEKA (Ligue Burundaise des Droits de l'Homme)
- RCP (Réseau des Citoyens Probes).